

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1512

16 juin 2015

SOMMAIRE

CS Investment Funds 4	72530	OneFund SICAV	72565
Dometic Holding S.A.	72530	Operandi S.A.	72531
GSLP International S.à r.l.	72575	Orange Mediterranean S.à r.l.	72565
HB Reavis Holding S.à r.l.	72574	ORG Beverages S.à r.l.	72566
Hideal Holding S.à r.l.	72530	Oyster	72546
Insulation Operations Holdings S.à r.l.	72530	Pargreen S.A.	72531
Kinectrics Holdings S.à r.l.	72535	Pargreen S.A.	72531
LDF65 S.à r.l.	72532	Paris Holdings S.à r.l.	72546
Les P'tits Bouchons SA	72546	Paris Nursing 1 S.à r.l.	72551
Les P'tits Bouchons SA	72532	Paris Nursing 2 S.à r.l.	72556
Librairie Clair Chêne Sàrl	72535	Paris Nursing 3	72560
Like Invest	72535	Paris Nursing 4 S.à r.l.	72569
Löhne S.à r.l.	72532	Partners Group U.S. Private Equity 2015 L.P. S.C.S., SICAV SIF	72576
Magnolia Road Capital S.à r.l.	72534	Polyusus Lux V S.à r.l.	72574
Mansana Investments S.à r.l.	72539	Systematic Capital Investment Funds	72530
Maple Holdings S.à r.l.	72535	Trias GER Immermannstrasse - T S.à r.l. ...	72575
Matterhorn Financing & Cy S.C.A.	72535	Trias GER Kirchheide - T S.à r.l.	72575
Multi Opportunity Sicav	72540	Trias GER Ludwigstrasse - T S.à r.l.	72575
Munich Holdings II Corporation	72540	Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l.	72575
Nascer do Sol, S.à r.l.	72531	Variolabel Sicav	72565
Nascer do Sol, S.à r.l.	72531		
Nascer do Sol, S.à r.l.	72531		
NovEnergia II - Energy & Environment (SCA), Sicar	72569		

CS Investment Funds 4, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.528.

Le bilan au 30 novembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2015056830/11.

(150065143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Dometic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 94.593.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 février 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056834/11.

(150064929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Hideal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.280.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015056897/11.

(150065048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Insulation Operations Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.500.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 février 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056906/11.

(150064936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Systematic Capital Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 152.501.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059361/10.

(150068038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Nascer do Sol, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 99, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 154.345.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059215/9.

(150067816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Nascer do Sol, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 99, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 154.345.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059216/9.

(150067817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Nascer do Sol, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 99, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 154.345.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059217/9.

(150067818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Operandi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.057.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059233/9.

(150067642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pargreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 85.027.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059274/9.

(150067317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pargreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 85.027.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059276/9.

(150068156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Les P'tits Bouchons SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 88.057.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015060668/10.

(150069662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

LDF65 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 28.875,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.749.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérants de la Société prises en date du 30 mars 2015 que:

(i) l'adresse professionnelle de Monsieur Damien J.B. Nussbaum, gérant A de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

LDF65 Sàrl

Référence de publication: 2015060665/14.

(150069589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Löhne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 196.294.

STATUTS

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

die Gesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S. A, mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch notarielle Urkunde vom 21. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1809 vom 27. August 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt umgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar vom 31. Dezember 2013. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 129732,

hier vertreten durch Herrn Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, Investmentberater, wohnhaft in CH-8810 Horgen, Neuhoferstrasse 21, in seiner Eigenschaft als alleinvertretungsberechtigter Delegierter des Verwaltungsrates gemäss Ernennung durch die Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Dezember 2013.

Vorgenannte Partei, hier vertreten wie erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf sowie der Besitz, die Vermietung, die Sanierung, die Verwaltung von und die Gewährung von Hypotheken auf Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Erwerbs von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck der Erwerb, die Verwertung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft sind der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Löhne S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt.

Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von der Gesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A..

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (1.100.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, Investmentberater, geboren am 28. November 1968 in Köln (Deutschland), wohnhaft in CH-8810 Horgen, Neuhofstrasse 21.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 avril 2015. Relation: GAC/2015/3061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 23. April 2015.

Référence de publication: 2015060672/115.

(150069814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Magnolia Road Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 5, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.515.

— EXTRAIT

En date du 24 mars 2015, les associés de la Société ont approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Jean-Marc McLean, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 24 mars 2015.
- La démission de Virginia Strelen, en tant que gérante B de la Société, est constatée avec effet au 24 mars 2015.
- Eric-Jan van de Laar, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 24 mars 2015 et pour une durée indéterminée.
- Christian Schwab, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 24 mars 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060682/18.

(150069453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

**Maple Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kinectrics Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.727.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 04 février 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015060683/11.

(150069037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Matterhorn Financing & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 171.751.

Statuts coordonnés, suite à un acte rectificatif reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 février 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015060684/11.

(150069370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Librairie Clair Chêne Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 49, rue Clair Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 52.408.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060669/10.

(150069621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Signature.

Like Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 196.275.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

A COMPARU:

Monsieur Rodolphe EVANGELISTI, administrateur, né le 27 février 1966 à Evreux (France), demeurant à Moscou 121059, Smolenskaia Naberejnaia 5/13, appartement 30.

ici représenté par Madame Claudine DENIS-KAMINSKI, comptable, demeurant professionnellement au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «LIKE INVEST» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par

souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordres et de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur la totalité ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, risques de taux de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Le siège social pourra être transféré dans les limites de la commune sur simple décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 21 du mois de juin à 17 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Rodolphe EVANGELISTI, prénommé et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Rodolphe EVANGELISTI, administrateur, né le 27 février 1966 à Evreux (France), demeurant à Moscou 121059, Smolenskaia Naberejnaia 5/13, appartement 30.

3.- A été appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

La société anonyme Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé «CLERC», ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376.

4.- Le siège social est établi à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claudine DENIS-KAMINSKI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 avril 2015. Relation GAC/2015/3225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015060670/222.

(150069197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Mansana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.780.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 16 avril 2015

1. Monsieur Hans DE GRAAF a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Clément WAVREILLE, administrateur de sociétés, né à Libramont-Chevigny (Belgique), le 13 juin 1988, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MANSANA INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060698/16.

(150069432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Multi Opportunity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.631.

Extrait de la résolution prise par le conseil de Gérance de la Société en date du 30 mars 2015

Le conseil de Gérance de la Société décide:

- d'acter la démission de M. Carlo Cavazzoni, né en Italie, le 17 juillet 1969, ayant son adresse professionnelle au 6, Via Ugo Bassi, Milan, Italie, en tant que Membre du Conseil d'Administration de la Société.

- de nommer M. Raffaele Bartoli, né en Italie, le 21 juin 1972, ayant son adresse professionnelle au 122, Rue Adolphe Fischer, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Membre du Conseil d'Administration de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le mandataire

Référence de publication: 2015060693/17.

(150069919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Munich Holdings II Corporation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.633.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty first day of March,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Munich Holdings II Corporation, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 28,807,815 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 171.633, (the "Company").

There appeared:

- Munich Holdings Corporation, an exempted company being incorporated in accordance with the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands ("Munich Holdings Corporation");

- Onex Partners III GP LP, an exempted limited partnership duly formed in accordance with the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, USA ("Onex Partners III GP LP");

- Onex Partners III International GP LP, an exempted limited partnership duly formed in accordance with the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walker Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands ("Onex Partners III International GP LP");

- Onex Partners III International LP, an exempted limited partnership duly formed in accordance with the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walker Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands ("Onex Partners III International LP");

- KM Management I GmbH & Co. KG, a limited liability partnership (Kommanditgesellschaft) organized under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at Krauss-Maffei-Strasse 2, 80997 Munich, Germany ("KM I");

- KM Board I GmbH & Co. KG, a limited liability partnership (Kommanditgesellschaft) organized under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at Krauss-Maffei-Straße 2, 80997 Munich, Germany ("KM Board I");

- KM Board II GmbH & Co. KG, a limited liability partnership (Kommanditgesellschaft) organized under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at Krauss-Maffei-Straße 2, 80997 Munich, Germany ("KM Board II");

- Onex American Holdings II LLC, a limited liability company duly formed in accordance with the laws of the state of Delaware, with registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, USA ("OAH II"); and

- KM Management II GmbH & Co. KG, a limited liability partnership (Kommanditgesellschaft) organized under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at Krauss-Maffei-Strasse 2, 80997 Munich, Germany

(“KM II” and collectively with Munich Holdings Corporation, Onex Partners III GP LP, Onex Partners III International GP LP, Onex Partners III International LP, KM I, KM Board I, KM Board II and OAH II, the “Shareholders”),

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled *ne varietur* shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, through their attorney, request the notary to enact that:

(i)

- 128,534 class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”);
- 128,534 class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”);
- 128,534 class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”);
- 128,534 class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”);
- 128,534 class E ordinary shares (the “Class E Ordinary Shares”);
- 128,535 class F ordinary shares (the “Class F Ordinary Shares”);
- 7,009,153 class G preferred shares (the “Class G Preferred Shares”);
- 7,009,153 class H preferred shares (the “Class H Preferred Shares”);
- 7,009,153 class I preferred shares (the “Class I Preferred Shares”); and
- 7,009,151 class J preferred shares (the “Class J Preferred Shares”);

representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed;

(ii) Onex Partners III GP LP, Onex Partners III International GP LP, Onex Partners III International LP, KM I, KM Board I, KM Board II, OAH II and KM II hereby waive their rights of subscription under article 6 of the articles of association of the Company, or at all, for the purposes of this meeting; and

(iii) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;
2. Subscription and payment of newly issued shares and the global share premium attached thereto by way of a contribution in cash;
3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital; and
4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 28,807,815 (twenty-eight million eight hundred and seven thousand eight hundred and fifteen Euro) to EUR 28,822,815 (twenty-eight million eight hundred and twenty-two thousand eight hundred and fifteen Euro) by the issuance of the following shares:

- 500 Class A Ordinary Shares;
 - 500 Class B Ordinary Shares;
 - 500 Class C Ordinary Shares;
 - 500 Class D Ordinary Shares;
 - 500 Class E Ordinary Shares;
 - 500 Class F Ordinary Shares,
- (the “New Class A to F Ordinary Shares”); and
- 3,000 Class G Preferred Shares;
 - 3,000 Class H Preferred Shares;
 - 3,000 Class I Preferred Shares; and
 - 3,000 Class J Preferred Shares;

(the “New Class G to J Preferred Shares”, collectively with the New Class A to F Ordinary Shares the “New Shares”); subject to the payment of a global share premium attached to the New Shares of an amount of EUR 135,000 (one hundred and thirty-five thousand Euro) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item “premium issuance” attached to the New Shares as share premium up to an amount of EUR 133,500 (one hundred and thirty-three thousand and five hundred Euro) and to the non-available accounting balance sheet item “legal reserve” as legal reserve up to an amount EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro) (the “Increase of Capital”).

Second resolution

It is resolved to accept that the Increase of Capital be fully subscribed and fully paid-up by Munich Holdings Corporation by way of a contribution in cash of an amount of EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand Euro) (the “Contribution”).

Subscription - Payment

The above mentioned increase of capital is subscribed by Munich Holding Corporation up to an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) by subscribing to the New Shares subject to the payment of a global share premium attached to the New Shares of an amount of EUR 135,000 (one hundred and thirty-five thousand Euro) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item “premium issuance” attached to the New Shares as share premium up to an amount of EUR 133,500 (one hundred and thirty-three thousand and five hundred Euro) and to the non-available accounting balance sheet item “legal reserve” as legal reserve up to an amount EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro), the whole being fully paid by the Contribution.

Evidence of the Contributions' existence:

Proof of the existence of the Contributions has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 28,822,815 (twenty-eight million eight hundred and twenty-two thousand eight hundred and fifteen Euro) divided into:

- 129,034 class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”);
- 129,034 class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”);
- 129,034 class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”);
- 129,034 class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”);
- 129,034 class E ordinary shares (the “Class E Ordinary Shares”);
- 129,035 class F ordinary shares (the “Class F Ordinary Shares”);
- 7,012,153 class G preferred shares (the “Class G Preferred Shares”);
- 7,012,153 class H preferred shares (the “Class H Preferred Shares”);
- 7,012,153 class I preferred shares (the “Class I Preferred Shares”); and
- 7,012,151 class J preferred shares (the “Class J Preferred Shares”);

(the shares composing the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares, the Class D Ordinary Shares, the Class E Ordinary Shares and the Class F Ordinary Shares hereafter collectively referred to as the “Ordinary Shares” and individually as an “Ordinary Share”);

(the shares composing the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, the Class I Preferred Shares and the Class J Preferred Shares are hereinafter collectively referred to as the “Preferred Shares” and individually as a “Preferred Share”); (the Ordinary Shares and the Preferred Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

All the Shares have a nominal value of EUR 1 each and are fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the law of the 10th August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”), for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 10; (ii) any increase in the issued capital (a) subscribed by the shareholder(s) of Classes A to F Ordinary Shares shall be made proportionately to each Class A to F Ordinary Shares then outstanding and (b) subscribed by the shareholder(s) of Classes G to J Preferred Shares shall be made proportionately to each Class G to J Preferred Shares then outstanding and (c) must result in each shareholder of Class A to F Ordinary Shares holding a proportionate part of each Class A to F Ordinary Shares then outstanding and in each shareholder of Class G to J Preferred Shares holding a proportionate part of each Class G to J Preferred Shares then outstanding; (iii) any increase in the issued capital subscribed by non-shareholder(s) shall be made proportionally to each Class A to F Ordinary Shares or to each Class G to J Preferred Shares; (iv) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (v) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Any premium paid on any Share subscribed shall be exclusively attached to such Share. The amount of such premium may be used to provide for the payment of such Share that the Company repurchases from its shareholder, to offset any net realised losses, to make repayment of contributions to this shareholder and/or to allocate the legal reserve.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon the request of the above appearing person acting through its attorney the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de Munich Holdings II Corporation, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 28.807.815 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171.633 (la «Société»).

Ont comparu:

- Munich Holdings Corporation, une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans («Munich Holdings Corporation»);

- Onex Partners III GP LP, une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis («Onex Partners III GP LP»);

- Onex Partners III International GP LP, une société en commandite de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walker Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans («Onex Partners III International GP LP»);

- Onex Partners III International LP, une société en commandite de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walker Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans («Onex Partners III International LP»);

- KM Management I GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) organisée en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Krauss-Maffei-Strasse 2, 80997 Munich, Allemagne («KM I»); et

- KM Management II GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) organisée en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Krauss-Maffei-Strasse 2, 80997 Munich, Allemagne («KM II»);

- KM Board I GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) organisée en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Krauss-Maffei-Strasse 2, 80997 Munich, Allemagne («KM Board I»);

- KM Board II GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) organisée en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Krauss-Maffei-Strasse 2, 80997 Munich, Allemagne («KM Board II»);

- Onex American Holdings II LLC, une corporation (limited liability company) organisée en vertu des lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, USA («OAH II» et collectivement avec Munich Holdings Corporation, Onex Partners III GP LP, Onex Partners III International GP LP, Onex Partners III International LP, KM I, KM II, KM Board I et KM Board II, les «Associés»);

ici représentés par M. Max Mayer, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, prient le notaire d'acter que:

(ii)

- 128.534 parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»);

- 128.534 parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»);

- 128.534 parts sociales ordinaires de classe C (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C»);
- 128.534 parts sociales ordinaires de classe D (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D»);
- 128.534 parts sociales ordinaires de classe E (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe E»);
- 128.535 parts sociales ordinaires de classe F (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe F»);
- 7.009.153 parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe G»);
- 7.009.153 parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe H»);
- 7.009.153 parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe I»); et
- 7.009.151 parts sociales préférentielles de classe J (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe J»);

représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés;

(ii) Onex Partners III GP LP, Onex Partners III International GP LP, Onex Partners III LP International, KM I et KM II, KM Board I, KM Board II et OAH II renonce à leurs droits de souscription prévu par l'article 6 des statuts de la Société et ce pour les besoins de cette assemblée; et

(iii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société;
2. Souscription et paiement de parts sociales nouvellement émises et de la prime d'émission globale y attachée au moyen d'un apport en numéraire;
3. Modification subséquent de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital; et
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 15.000 EUR (quinze mille Euros), pour le porter de son montant actuel de 28.807.815 EUR (vingt-huit millions huit cent sept mille huit cent quinze Euros) à 28.822.815 EUR (vingt-huit millions huit cent vingt-deux mille huit cent quinze Euros) par l'émission de:

- 500 Parts Sociales Ordinaires de Classe A;
 - 500 Parts Sociales Ordinaires de Classe B;
 - 500 Parts Sociales Ordinaires de Classe C;
 - 500 Parts Sociales Ordinaires de Classe D;
 - 500 Parts Sociales Ordinaires de Classe E;
 - 500 Parts Sociales Ordinaires de Classe F;
- (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Classe A à F») et
- 3.000 Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
 - 3.000 Parts Sociales Préférentielles de Classe H;
 - 3.000 Parts Sociales Préférentielles de Classe I; et
 - 3.000 Parts Sociales Préférentielles de Classe J;

(les «Nouvelles Parts Sociales Préférentielles de Classe G à J», collectivement avec Nouvelles Parts Sociales Ordinaires de Classe A à F les «Nouvelles Parts Sociales») sous réserve du paiement d'une prime globale exclusivement attachée aux Nouvelles Parts Sociales d'un montant de 135.000 EUR (cent trente-cinq mille Euros) devant être affectée (i) au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission pour un montant de 133.500 EUR (cent trente-trois mille cinq cents Euros) et (ii) à un poste indisponible du bilan «réserve légale» de la Société en tant que réserve légale pour un montant de 1.500 EUR (mille cinq cents Euros).

Seconde résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient entièrement souscrites et libérées par Munich Holdings Corporation au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 150.000 EUR (cent cinquante mille Euros) (l'«Apport»)

Souscription - Paiement

Après quoi l'augmentation de capital est souscrite par Munich Holdings Corporation pour un montant de 150.000 EUR (cent cinquante mille Euros) en souscrivant aux Nouvelles Parts Sociales sous réserve du paiement d'une prime globale exclusivement attachée aux Nouvelles Parts Sociales d'un montant de 135.000 EUR (cent trente-cinq mille Euros) devant être affectée (i) au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission pour un montant de 133.500 EUR (cent trente-trois mille cinq cents Euros) et (ii) à un poste indisponible du bilan «réserve légale» de la Société en tant que réserve légale pour un montant de 1.500 EUR (mille cinq cents Euros), le tout étant payé par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des Apports a été donnée au notaire soussigné par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé 28.807.815 EUR (vingt-huit millions huit cent sept mille huit cent quinze Euros) représenté par:

- 129.034 parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»);
- 129.034 parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»);
- 129.034 parts sociales ordinaires de classe C (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C»);
- 129.034 parts sociales ordinaires de classe D (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D»);
- 129.034 parts sociales ordinaires de classe E (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe E»);
- 129.035 parts sociales ordinaires de classe F (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe F»);
- 7.012.153 parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe G»);
- 7.012.153 parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe H»);
- 7.012.153 parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe I»); et
- 7.012.151 parts sociales préférentielles de classe J (les «Parts Sociales de préférentielles de Classe J»);

(les parts sociales composant les Parts Sociales Ordinaires de Classe A, les Parts Sociales Ordinaires de Classe B, les Parts Sociales Ordinaires de Classe C, les Parts Sociales Ordinaires de Classe D, les Parts Sociales Ordinaires de Classe E et les Parts Sociales Ordinaires de Classe F sont ci-après désignées collectivement comme les “Parts Sociales Ordinaires” ou individuellement, la “Part Sociale Ordinaire”), les parts sociales composant les Parts Sociales de préférentielles de Classe G, les Parts Sociales de préférentielles de Classe H, les Parts Sociales de préférentielles de Classe I, et les Parts Sociales de préférentielles de Classe J sont ci-après désignées collectivement comme les “Parts Sociales Préférentielles” ou individuellement, la “Part Sociale Préférentielle”); (les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont ci-après désignées collectivement comme les «Parts Sociales» ou individuellement la «Part Sociale»).

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et sont entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, par résolution des associés adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité établies par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour toute modification des Statuts, sous réserve que: (i) toute réduction du capital émis de la Société respecte les procédures de rachat et d'annulation établies à l'Article 10; (ii) toute augmentation du capital émis (a) souscrite par les associés des Parts Sociales Ordinaires de Classes A à F soit reflétée de manière proportionnelle dans chacune des Classes de Parts Sociales A à F alors en circulation et (b) souscrite par les associés des Parts Sociales Préférentielles de Classes G à J soit reflétée de manière proportionnelle dans chacune des Classes de Parts Sociales Préférentielles de G à J alors en circulation et (c) fasse que chaque associé des Parts Sociales Ordinaires de Classes A à F détienne une part proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales Ordinaires A à F alors en circulation et que chaque associé des Parts Sociales Préférentielles de Classes G à J détienne une part proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles G à J alors en circulation; (iii) toute augmentation du capital émis souscrite par les non-associé(s) soit reflétée de manière proportionnelle dans chacune des Classes de Parts Sociales Ordinaires A à F ou dans chacune des Classes de Parts Sociales Préférentielles G à J; (iv) toute subdivision d'une classe de parts sociales existante en classes de parts sociales nouvelles ait pour conséquence que chaque associé de la classe de parts sociales d'origine détienne une part proportionnelle de chacune des classes de parts sociales ainsi nouvellement créée; et que (v) toute combinaison de classes de parts sociales existantes en une seule et nouvelle classe de parts sociales résulte en ce que chaque associé des classes de parts sociales d'origine détienne une part proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales combinée.

Toute prime d'émission attachée à toute Part Sociale souscrite sera attachée exclusivement à cette Part Sociale. Le montant d'une telle prime d'émission pourra être utilisé comme paiement d'une telle Part Sociale que la Société rachète auprès de son associé, compenser les pertes réalisées, rembourser les apports de cet associé et/ou allouer la réserve légale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 1.500,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par le biais de son mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 avril 2015. Relation GAC/2015/2948. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015060694/317.

(150069430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Les P'tits Bouchons SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 88.057.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 20/04/2015 à 14.00 heures, que les actionnaires ont:

- a) Révoqué l'administrateur Monsieur Thierry Giacometti avec effet immédiat.
- b) Nommé comme nouvel administrateur Madame Morgane Mosse, née le 11 novembre 1988 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.
- c) L'assemblée acte les nouvelles adresses du président du conseil d'administration, Madame Eloïse Pierre, et de l'administrateur et administrateur-délégué, Madame Nancy Margarita Valoy Pineda, qui demeurent professionnellement à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 20/04/2015.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015060667/21.

(150069462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OYSTER

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015060752/13.

(150069901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Paris Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.244.675,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.988.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.744;

and

Peaksid Blueprint S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.414,

Both appearing parties here represented by Beata Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing parties represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- that they are the shareholders of Paris Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "Merrill Lynch Paris Holdings S.à r.l." by deed of Maître Henri Hellinckx on 2 July 2007 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1903 on 6 September 2007.

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2354 on 3 November 2010.

- that the shareholders have deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right.

2. To acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

3. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

4. To implement a new signing regime for the Company.

5. To subsequently amend article 11 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

6. To subsequently amend article 12, alinea 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

7. To subsequently amend article 13 of the articles of association so that it shall read as follows:

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

8. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

9. To appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

- that Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The shareholders further acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The shareholders resolve to acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

Third resolution

The shareholders resolve to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

Fourth resolution

The shareholders resolve to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 11 as amended under resolution five of these minutes.

Fifth resolution

The shareholders resolve subsequently to amend article 11 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

Sixth resolution

The shareholders resolve to subsequently amend article 12, alinea 7 of the articles of association so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

Seventh resolution

The shareholders resolve to subsequently amend article 13 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Eighth resolution

The Shareholders resolve to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

Ninth resolution

The Shareholders resolve to appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Peaksid European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744, et

Peaksid Blueprint S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.414

Les parties comparantes ici représentées par Beata Wlodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elles sont les associés de Paris Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «Merrill Lynch Paris Holdings S.à r.l.» par acte de Maître Henri Hellinckx le 2 juillet 2007 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1903 du 6 septembre 2007.

- Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2354 en date du 3 novembre 2010

- que les associés ont ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;
2. Prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

3. Suppression des classes de gérants au sein du conseil de gérance et suppression de toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

4. Mise en place d'un nouveau régime de signature pour la Société.

5. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme".

6. Modification subséquente de l'alinéa 7 de l'article 12 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum. Sauf autrement requis par ces statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.”

7. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance“.

8. Reclassification du mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

9. Nomination de Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés renoncent à la convocation préalable à la présente assemblée; les associés indiquent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition des associés pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

Les associés décident de prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

Quatrième résolution

Les associés décident de mettre en place un nouveau régime de signature de la Société conformément à l'article 11 tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier par conséquent l'article 11 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son/ ses agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme”.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier par conséquent l'article 12, alinéa 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 12. Alinéa 7.** La majorité des gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum. Sauf autrement requis par ces statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés”

Septième résolution

Les associés décident de modifier par la suite l'article 13 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance”

Huitième résolution

Les associés décident de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Neuvième résolution

Les associés décident de nommer Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6344. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060753/245.

(150069691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Paris Nursing 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 576.475,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.991.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Paris Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.988, here represented by Beata Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy with substitution, after signature "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder" or the "Subscriber") of Paris Nursing 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "Merrill Lynch Paris Nursing 1 S.à r.l." by deed of Maître Henri Hellinckx on 2 July 2007 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1903 on 6 September 2007.

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2391 on 8 November 2010.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. To acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015
3. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.
4. To implement a new signing regime for the Company.
5. To subsequently amend article 11 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

6. To subsequently amend article 12 alinea 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

7. To subsequently amend article 13 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

8. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

9. To appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 11 as amended under resolution five of these minutes.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves subsequently to amend article 11 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 12, alinea 7 of the articles of association so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 13 of the articles of association so that it shall read as follows:

“**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without class.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Paris Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.988,

Ici représentée par Beata Wlodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'“Associé Unique” ou le “Souscripteur”) de Paris Nursing 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «Merrill Lynch Paris Nursing 1 S.à r.l.» par acte de Maître Henri Hellinckx le 2 juillet 2007 (la “Société”), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial C”), sous le numéro 1903 du 6 septembre 2007,

- les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2391 en date du 8 novembre 2010.

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;

2. Prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

3. Suppression des classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.

4. Mise en place un nouveau régime de signature pour la Société.

5. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme”.

6. Modification subséquente de l'alinéa 7 de l'article 12 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces Statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés”

7. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance”

8. Reclassification du mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

9. Nomination de Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature de la Société conformément à l'article 11 tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 11 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme.”

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 12, alinéa 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.”

Septième Résolution

L'Associé Unique décide de modifier par la suite l'article 13 des Statuts de des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.”

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6335. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060754/243.

(150069680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Paris Nursing 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.193.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.010.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Paris Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.988,

Here represented by Beata Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy with substitution, after signature “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder” or the “Subscriber”) of Paris Nursing 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name “Merrill Lynch Paris Nursing 2 S.à r.l.” by deed of Maître Henri Hellinckx on 2 July 2007 (the “Company”), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), under number 1906 on 6 September 2007.

- that the articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2402 on 9 November 2010.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. To acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

3. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

4. To implement a new signing regime for the Company.

5. To subsequently amend article 11 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

6. To subsequently amend article 12 alinea 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

7. To subsequently amend article 13 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced

in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

8. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

9. To appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 11 as amended under resolution five of these minutes.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves subsequently to amend article 11 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 12, alinea 7 of the articles of association so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 13 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without class.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Paris Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.988,

Ici représentée par Beata Wlodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique» ou le «Souscripteur») de Paris Nursing 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «Merrill Lynch Paris Nursing 2 S.à r.l.» par acte de Maître Henri Hellinckx le 2 juillet 2007 (la «Société»), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), sous le numéro 1906 du 6 septembre 2007

- les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2402 en date du 9 novembre 2010.

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;
2. Prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.
3. Suppression des classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.
4. Mise en place un nouveau régime de signature pour la Société.
5. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme".

6. Modification subséquente de l'alinéa 7 de l'article 12 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. "La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces Statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés"

7. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance"

8. Reclassification du mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

9. Nomination de Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature de la Société conformément à l'article 11 tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 11 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 12, alinéa 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.”

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par la suite l'article 13 des Statuts de des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.”

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6337. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060755/243.

(150069681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.989.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Paris Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.988,

Here represented by Beata Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy with substitution, after signature “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder” or the “Subscriber”) of Paris Nursing 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name “Merrill Lynch Paris Nursing 3 S.à r.l.” by deed of Maître Henri Hellinckx on 2 July 2007 (the “Company”), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), under number 1903 on 6 September 2007.

- that the articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2403 on 9 November 2010.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. To acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015
3. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.
4. To implement a new signing regime for the Company.
5. To subsequently amend article 11 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

6. To subsequently amend article 12 alinea 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

7. To subsequently amend article 13 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

8. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

9. To appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 11 as amended under resolution five of these minutes.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves subsequently to amend article 11 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 12, alinea 7 of the articles of association so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 13 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without class.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Paris Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.988,

Ici représentée par Beata Wlodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique" ou le "Souscripteur") de Paris Nursing 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «Merrill Lynch Paris Nursing 3 S.à r.l.» par acte de Maître Henri Hellinckx le 2 juillet 2007 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1903 du 6 septembre 2007

- les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2403 en date du 9 novembre 2010.

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;
2. Prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.
3. Suppression des classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.
4. Mise en place un nouveau régime de signature pour la Société.
5. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme”.

6. Modification subséquente de l'alinéa 7 de l'article 12 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces Statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés”

7. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance”

8. Reclassification du mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

9. Nomination de Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature de la Société conformément à l'article 11 tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 11 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme.”

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 12, alinéa 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.”

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par la suite l'article 13 des Statuts de des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.”

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6339. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060756/243.

(150069682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

**OneFund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Variolabel Sicav).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.805.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Frau Silvia Wagner, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 24. März 2015 und bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche im Jahr 2015 stattfindet, als neues Verwaltungs-ratsmitglied im Wege der Kooptierung zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015060742/11.

(150069746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.107.

Le gérant unique de la Société informe que:

L'actionnaire unique de la Société, Heilet Services, Inc., ayant son siège social au 3321, Road Town, bâtiment Drake Chambers, BVI - Tortola, a été liquidé en date du 11 février 2015.

Il en résulte donc, que Monsieur Andrey Sotnichenko, demeurant au Luch Street, n°5, apt.41, Zhukovskiy town, Moscow, Russia, est désormais l'actionnaire unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015060743/17.

(150069632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

ORG Beverages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.070,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.413.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ORG Beverages S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.413, and with a share capital of EUR 12,500, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 1763 of 28 August 2010 (the Company). The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 22, 2014, published in the Memorial number 595 of March 4, 2015.

There appeared:

(1) Mr Toby Samuel Scheckter, born on 25 August 1978 in Monte Carlo, Monaco, holder of a passport issued by the Republic of South Africa, residing at Laverstoke Park Farm, Overton, Hampshire, RG25 3DR, United Kingdom,

(2) Mr Owen Charles Phillips, born on 11 September 1959 in Newport, residing at 8 Crescent View, Magdelan Avenue, Bath, BA2 4PH, United Kingdom,

(3) Kalimia Holdings Limited, a Republic of Cyprus company, having its registered office at 2 Kritis Street, Papachristoforou Building, 4th Floor, CY-3087 Limassol, Republic of Cyprus, registered with company number HE334143,

All here represented by Mrs Annick Braquet, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing in Luxembourg, by virtue of three powers of attorney given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following:

Agenda

The agenda of the Meeting is as follows:

- 1) Waiver of the convening notices;
- 2) Increase of the capital of the Company from EUR 22,697 to EUR 29,070 by means of issuing 6,373 Series A Shares, with a nominal value of EUR 1 each;
- 3) Subscription of the Series A Shares in cash;
- 4) Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;
- 5) Amendment of the Company's shareholders' register; and
- 6) Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholders, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders waive any convening notice requirement, consider the Meeting as duly convened, and declare having perfect knowledge of the Meeting's agenda, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company in order to bring the said share capital from its current amount of twenty-two thousand six hundred ninety-seven euro (EUR 22,697) consisting of 12,500 (twelve thousand five hundred euro) ordinary shares having a par value of one Euro (EUR 1) each and 10,197 (ten thousand one hundred and ninety-seven) series A shares having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, to a total amount of twenty-nine thousand seventy euro (EUR 29,070), by issuing six thousand three hundred and seventy-three (6,373) Series A Shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Liberation

The other Shareholders having waived into their preferential right, thereupon:

Kalimia Holdings Limited, prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to six thousand three hundred and seventy-three (6,373) Series A Shares having a par value of one euro (EUR 1) each and fully pays them up by payment in cash in an aggregate amount of EUR 631,150.- (six hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro), it being understood that such contribution in cash shall be allocated as follows:

(i) an amount of six thousand three hundred and seventy-three euro (EUR 6,373.-) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of six hundred and twenty-four thousand seven hundred and seventy-seven euro (EUR 624,777.-) to the share premium account of the Company.

The amount of EUR 631,150.- (six hundred and thirty-one thousand one hundred and fifty euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company's share capital is set at twenty-nine thousand seventy euro (EUR 29,070), consisting of 12,500 (twelve thousand five hundred euro) ordinary shares having a par value of one Euro (EUR 1) each (the "Ordinary Shares") and 16,570 (sixteen thousand five hundred and seventy) series A shares having a par value of one Euro (EUR 1) each (the "Series A Shares"). Except as specifically provided for in these Articles, the Ordinary Shares and the Series A Shares shall have equal rights and wherever the context requires or permits, references in these Articles to the "shares" and or "shareholders" shall mean both the Ordinary Shares and the Series A Shares and to the holders thereof. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.”

Fourth resolution

As a result of the above, the Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with making the respective changes to the shareholders' register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees, and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company in relation to this deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de ORG Beverages S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.413 ayant un capital social de 12.500 EUR, constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 14 Juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1763 du 28 août 2010 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial numéro 595 du 4 mars 2015.

ONT COMPARU:

(1) Monsieur Toby Samuel Scheckter, né le 25 août 1978 à Monte Carlo, Monaco, titulaire d'un passeport émis par la République d'Afrique du Sud le 30 janvier 2006, résidant à Laverstoke Park Farm, Overton, Hampshire, RG25 3DR, Royaume-Uni (M. Scheckter),

(2) Monsieur Owen Charles Phillips, né le 11 septembre 1959 à Newport, résidant au 8 Crescent View, Magdelan Avenue, Bath, BA2 4PH, Royaume-Uni (M. Phillips, et avec M Scheckter, les Associés),

(3) Kalimia Holdings Limited, une société de droit chypriote, ayant son siège social au 2 rue Kritis, Édifice Papachristoforou, 4^{ème} étage, CY-3087 Limassol, République de Chypre, immatriculée sous le numéro de société HE334143 (le Souscripteur),

Tous ici représentés par Mme Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée étant libellé comme suit:

- 1) Renonciation aux formalités de convocation;
- 2) Augmentation du capital de la Société de 22.697 EUR à 29.070 EUR par l'émission de 6.373 Parts Sociales de Série A, ayant une valeur nominale de 1 EUR chacune;
- 3) Souscription aux Parts Sociales de Série A en numéraire;
- 4) Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;
- 5) Modification du registre des associés de la Société; et
- 6) Divers.

Ces faits exposés, les Associés, agissant par le biais de leurs mandataires, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, se considérant comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société afin de porter ledit capital social de son montant actuel de vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros (22.697 EUR), composé de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et dix mille cent quatre-vingt-dix-sept (10.197) parts sociales de série A ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, au montant total de vingt-neuf mille soixante-dix euros (29.070 EUR) par l'émission de six mille trois cent soixante-treize (6.373) Parts Sociales de Série A ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Souscription - Libération

Les autres associés ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

Kalimia Holdings Limited, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les six mille trois cent soixante-treize (6.373) Parts Sociales de Série A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de six cent trente-et-un mille cent cinquante euros (EUR 631.150), étant entendu que ledit apport sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de six mille trois cent soixante-treize euros (EUR 6.373) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de six cent vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-sept euros (EUR 624.777) au compte de prime d'émission de la société.

Le montant de six cent trente-et-un mille cent cinquante euros (EUR 631.150) est à la libre disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de vingt-neuf mille soixante-dix euros (29.070 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et seize mille cinq cent soixante-dix (16.570) parts sociales de série A ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Parts Sociales de Série A»). Sauf disposition expresse contenue dans les présents Statuts, les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Série A auront les mêmes droits et lorsque le contexte l'exige ou le permet, les références dans les présents Statuts aux «parts sociales» et/ou «associés» signifieront à la fois les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Série A et les détenteurs de celles-ci. Selon les conditions et modalités prévues par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.»

Quatrième résolution

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements indiqués aux résolutions ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social et des classes de parts sociales nouvellement émises, dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 2.500.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des comparants, il est indiqué qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10559. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060747/180.

(150069369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

NovEnergia II - Energy & Environment (SCA), Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.550.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 14 avril 2015

En date du 14 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit SARL, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Novenergia II - Energy & Environment (SCA), SICAR

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015060738/16.

(150069036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Paris Nursing 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.971.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.990.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Paris Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.988,

Here represented by Beata Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy with substitution, after signature “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder” or the “Subscriber”) of Paris Nursing 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name “Merrill Lynch Paris Nursing 4 S.à r.l.” by deed of Maître Henri Hellinckx on 2 July 2007 (the “Company”), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), under number 1885 on 5 September 2007.

- that the articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 September 2010, published in the Mémorial C under number 2377 on 5 November 2010.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. To acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

3. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

4. To implement a new signing regime for the Company.

5. To subsequently amend article 11 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.”

6. To subsequently amend article 12 alinea 7 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

7. To subsequently amend article 13 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

8. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

9. To appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignation of Markus Lehner as class A manager of the Company dated at the 1st April 2015 and to grant him entire discharge for the execution of his mandate up to the date of the 1st April 2015.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 11 as amended under resolution five of these minutes.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves subsequently to amend article 11 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 12, alinea 7 of the articles of association so that it shall read as follows:

Art. 12. Alinea 7. “A majority of managers present in person or represented by proxy are a quorum. Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 13 of the articles of association so that it shall read as follows:

“ **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence by the vice-chairman, or by the joint signature of any two managers. Copies of extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan McGrath, being a class B manager as a manager mandate without class.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Frank Hans Stefan Aumann, born on 12 November 1970 in Aschaffenburg, of German nationality, professionally residing at Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Paris Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.988,

Ici représentée par Beata Wlodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique" ou le "Souscripteur") de Paris Nursing 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «Merrill Lynch Paris Nursing 4 S.à r.l.» par acte de Maître Henri Hellinckx le 2 juillet 2007 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1885 du 5 septembre 2007;

- les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2377 en date du 5 novembre 2010.

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;
2. Prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.
3. Suppression des classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.
4. Mise en place un nouveau régime de signature pour la Société.
5. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme”.

6. Modification subséquente de l'alinéa 7 de l'article 12 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces Statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés”

7. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance”

8. Reclassification du mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

9. Nomination de Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d'analyser minutieusement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et accepter la démission de Markus Lehner de la fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et de lui accorder la décharge pour l'ensemble de l'exécution de son mandat jusqu'à la date du 1^{er} avril 2015.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature de la Société conformément à l'article 11 tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 11 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc, le(s)quel(s) peut/peuvent pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de son agent (s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de son/leur organisme.”

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 12, alinéa 7 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 12. Alinéa 7. “La majorité des gérants présents en personne ou représentés par procuration forment le quorum. Sauf autrement requis par ces statuts, les décisions du conseil sont adoptées par au moins la majorité simple des gérants présents ou représentés.”

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier par la suite l'article 13 des Statuts de des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.”

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, gérant de classe A et de Declan McGrath, gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Frank Hans Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à Bundesplatz 14, CH-6300, Zug, Suisse, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation: DAC/2015/6341. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060757/243.

(150069687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Polyusus Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 735.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.198.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 23 avril 2015

- La démission de Madame Fantine JEANNON de son mandat de gérant de catégorie B est acceptée, avec effet au 17 mars 2015.

- Madame Rosalba BARRETTA, née le 3 janvier 1971 à Marsala (Italie), employée privée, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est nommée comme nouveau gérant de catégorie B, avec effet au 17 mars 2015, pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

Polyusus Lux V S.à r.l.

Référence de publication: 2015060761/17.

(150069827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

HB Reavis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 156.287.

Veuillez noter que le siège social de PricewaterhouseCoopers, personne chargée du contrôle des comptes, a été transféré au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Michaël Watrin

Gérant A

Référence de publication: 2015059808/14.

(150068570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Trias GER Immermannstrasse - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060094/10.

(150068391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Trias GER Kirchheide - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060095/10.

(150068440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Trias GER Ludwigstrasse - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060096/10.

(150068963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Trias GER Munsterstrasse - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060097/10.

(150068763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

GSLP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 888.900,00.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 26.363.

Die Bilanz per 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059031/9.

(150067747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Partners Group U.S. Private Equity 2015 L.P. S.C.S., SICAV SIF, Société en commandité simple - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 196.261.

—
Extrait de l'acte constitutif du 10 avril 2015

Partners Group Management III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163994 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (l'Associé Commandité),

a signé, le 10 avril 2015, l'acte constitutif (l'Acte) d'une société en commandite simple (la Société) dont est extrait ce qui suit:

1. Forme. Il est établi une société en commandite simple organisée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi 1915), la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la Loi 2007) et la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée (la Loi 2013) et par ses statuts (les Statuts).

2. Dénomination. La dénomination de la Société est Partners Group U.S. Private Equity 2015 L.P. S.C.S., SICAV SIF.

3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet social. L'objet de la Société est d'effectuer des Investissements Primaires, Investissements Secondaires et Investissements Directs (tels que définis dans l'Acte) (les "Investissements") et d'acquérir, détenir et disposer de Titres (tel que défini dans l'Acte) s'y rapportant, dans tous les cas permis par la Loi 2007, avec pour objectif une diversification des risques tout en faisant bénéficier ses investisseurs des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure nécessaire et effectuer toutes les transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet notamment i) obtenir du financement sous toute forme et ii) accorder des garanties sous forme d'hypothèque, de sûreté, de nantissement, de transfert d'une sûreté ou autrement sur tout ou partie de ses actifs, en ce compris les engagements d'investisseurs non encore appelés subsistants (ceci comprend également toutes les créances) de la Société afin de garantir ses obligations vis-à-vis de ses investisseurs et des tiers à chaque fois et tel qu'autorisé par la Loi 2007 et pour autant que cela soit conforme aux autres stipulations du présent Acte.

Tout investissement peut être détenu de manière directe ou indirecte par la Société si l'Associé Commandité le jugera approprié.

5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

6. Responsabilité de l'Associé Commandité de la Société. L'Associé Commandité est responsable de toutes les obligations de la Société.

7. Gestion de la Société. La Société est gérée par l'Associé Commandité.

Tous les pouvoirs seront exercés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration dans l'intérêt de la Société et dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

8. Autorité. L'Associé Commandité peut exécuter tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux réservés à l'Assemblée Générale par l'Acte ou la Loi 1915.

L'Associé Commandité aura pleins pouvoirs pour mener et approuver pour la Société tous les actes et opérations compatibles avec l'objet social de la Société.

L'Associé Commandité peut déléguer l'exécution d'une partie de son autorité à un tiers par procuration spéciale.

9. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature de son Associé Commandité.

La Société sera également engagée envers les tiers par la seule signature de toute personne à qui le pouvoir de signer pour le compte de la Société a été valablement délégué par l'Associé Commandité conformément à l'article 4.1.3 de l'Acte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Partners Group Management III S.à r.l.

Référence de publication: 2015059945/52.

(150068722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.